

Déclaration du Conseil à inscrire au procès-verbal

(lors de l'adoption des modifications de l'Acte de 1976)

Le Conseil considère que les dispositions du présent Acte devraient faire l'objet d'un réexamen avant la deuxième élection au Parlement européen qui aura lieu après l'entrée en vigueur des modifications de l'Acte de 1976 qui font l'objet de la présente décision.

a) Déclaration du Royaume-Uni à inscrire au procès-verbal

Rappelant l'article 6, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne, qui dispose:

"L'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres, en tant que principes généraux du droit communautaire",

le Royaume-Uni veillera à ce que les modifications nécessaires soient apportées en vue de permettre aux électeurs de Gibraltar de participer aux élections du Parlement européen dans le cadre d'une circonscription existante du Royaume-Uni et dans les mêmes conditions que les autres électeurs de cette circonscription, afin d'honorer l'obligation qui lui incombe d'appliquer le jugement rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Matthews contre Royaume-Uni, conformément au droit de l'UE.

b) Déclaration du Conseil et de la Commission à inscrire au procès-verbal

Le Conseil et la Commission prennent acte de la déclaration du Royaume-Uni selon laquelle, en vue d'honorer l'obligation qui lui incombe d'appliquer le jugement rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Matthews contre Royaume-Uni, le Royaume - Uni veillera à ce que les modifications nécessaires soient apportées en vue de permettre aux électeurs de Gibraltar de participer aux élections du Parlement européen dans le cadre d'une circonscription existante du Royaume-Uni et dans les mêmes conditions que les autres électeurs de cette circonscription, conformément au droit de l'UE.